

**ASSEMBLEE NATIONALE**

15 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)  
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° I - 53

présenté par  
M. Michel Bouvard-----  
**ARTICLE 24**

I. – A la fin de la première phrase du troisième alinéa du B du III de cet article, supprimer les mots :

« minoré de 3,25 % ».

II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes pour l'État est compensé par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il importe que la suppression de la première part de la DGE – même si le Gouvernement considère qu'elle ne constitue qu'un faible niveau d'incitation à l'investissement – ne pénalise pas les départements qui consacrent la part la plus importante de leur budget à l'investissement.